



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMiers - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_029

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT, M Sébastien CATHALA, Mme Leslie ADAMO, M Guillaume BISOGNIN, M Mathieu BORDENAVE M Jean-Philippe BORELLO, Mme Marie-Claire GAUSSENS, Mme Lola GOILLOT.

Étaient représentés : Mme Anne-Sophie SOEIRO.

Étaient Absents & excusés :

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Identification de l'emplacement du point d'apport volontaire en centre bourg

M le Maire informe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-13 et suivants relatifs à la compétence déchets des communes et de leurs groupements ;

Vu l'étude technique réalisée par les services de la CCPAP sur les besoins en PAV (Points d'apports volontaires) pour la commune, en fonction de la densité de population et des flux de déchets ;

Vu les échanges avec les services de la CCPAP et les retours des réunions publiques organisées sur le territoire pour présenter le projet ;

Considérant que la CCPAP a la compétence exclusive pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et qu'elle assure la fourniture, la pose et l'entretien des PAV ;

Considérant la nécessité d'implanter des PAV en centre-bourg pour :

- Faciliter le tri des déchets pour les habitants et les usagers occasionnels ;
- Supprimer la présence des bacs individuels en centre-bourg, améliorant ainsi le cadre de vie ;
- Optimiser les coûts de collecte en mutualisant les points de dépôt ;

Considérant que les emplacements des PAV doivent respecter les critères suivants :

- Accessibilité pour tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite ;
- Proximité des axes fréquentés quotidiennement par les habitants (commerces, écoles, lieux de vie) ;
- Sécurité des usagers et des riverains (éviter les zones de stationnement sauvage, les angles morts, etc.) ;
- Intégration paysagère et respect des règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune doit proposer des emplacements en concertation avec la CCPAP, qui validera leur faisabilité technique et financière ;

M le Maire propose de positionner le point d'apport volontaire au niveau de la salle polyvalente, là où se trouve déjà les bennes verres & papiers.



Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire
Et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 juillet 2026